



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines



Recueil sur le Code de l'Électricité au Sénégal

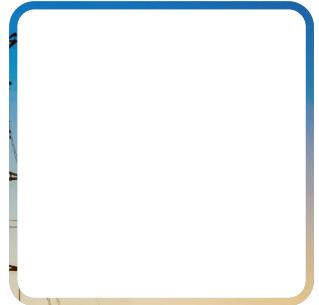




République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines



Recueil sur le Code de l'Électricité au Sénégal



À propos du PNUD

Le PNUD est le principal organisme des Nations Unies qui lutte contre l'injustice de la pauvreté, les inégalités et le changement climatique. Travaillant avec un vaste réseau d'experts et de partenaires dans 170 pays, nous aidons les pays à développer des solutions intégrées et durables pour les personnes et la planète. Pour en savoir plus, rendez-vous sur undp.org/fr ou suivez-nous sur les réseaux sociaux via @pnudfr.

À propos de la Climate Promise du PNUD

La Climate Promise du PNUD est le plus grand portefeuille de soutien à l'action climatique du système des Nations Unies, travaillant avec plus de 140 pays et territoires et bénéficiant directement à 37 millions de personnes. Ce portefeuille met en œuvre plus de 2,3 milliards de dollars de subventions et s'appuie sur l'expertise du PNUD en matière d'adaptation, d'atténuation, de marchés du carbone, de climat et de foresterie, ainsi que de stratégies et de politiques climatiques. Visitez notre site web à climatepromise.undp.org/fr et suivez-nous sur @UNDPClimate.

À propos de cette publication

Ce rapport a été développé dans le cadre de l'initiative Climate Promise du PNUD par le programme Pledge to Impact. Mis en œuvre en collaboration avec une grande variété de partenaires, cette initiative a soutenu plus de 120 pays pour renforcer et mettre en œuvre les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris. En tant que principal soutien du programme Pledge to Impact, le Japon reconnaît que la crise climatique représente une menace pour la sécurité humaine. Le soutien du Japon rejoint celui des gouvernements de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Islande, des Pays-Bas, du Portugal et d'autres contributeurs principaux du PNUD. Ce programme soutient la contribution du PNUD au Partenariat pour les CDN.

**CLIMATE
PROMISE**



From
the People of Japan



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

Supported by:

Federal Ministry
for Economic Affairs
and Climate Action

on the basis of a decision
by the German Bundestag



UK Government

Sverige



Belgium
partner in development



aceid
Spanish Agency for International Development Cooperation



Government of Iceland
Ministry for Foreign Affairs



Ministry of Infrastructure
and Water Management
of the Netherlands



COMÓES
INSTITUTO
DA COOPERAÇÃO
E DA LÍNGUA
PORTUGAL

+ UNDP's
Core Donors

Sommaire

I. Introduction	4
1. Présentation du recueil et de ses objectifs	5
a. Contexte général	5
b. Objectifs	7
2. Contexte énergétique du Sénégal	7
a. Sources et Mix Énergétique	7
b. Réformes et Régulation	8
c. Importance du Code de l'électricité dans le développement national	8
c.1. Sécurisation et Modernisation du Secteur Électrique	8
c.2. Accès Universel à l'Électricité	8
c.3. Développement Économique et Attractivité des Investissements	9
c.4. Réduction de l'Impact Environnemental	9
c.5. Réduction de l'Impact Environnemental	10
II. Cadre Légal et Réglementaire	10
1. Principes fondamentaux du Code de l'électricité	11
2. Textes législatifs et réglementaires en vigueur	12
III. Les acteurs du Secteur Électrique	13
1. Institutions gouvernementales et régulatrices	14
a. Institutions gouvernementales	14
b. Partenaires et organisations internationales	16
IV. Production d'Électricité	19
1. Réglementation de la production d'électricité	20
2. Procédures d'octroi de licences et de concessions	20
3. Promotion des énergies renouvelables	22
4. Service pour la mise en place d'un guichet unique pour les opérateurs et investisseurs privés du secteur de l'électricité.	23
V. Transport et Distribution	24
1. Cadre réglementaire du transport et de la distribution de l'électricité	25
2. Normes techniques et de sécurité	25
3. Accès aux réseaux et obligations des gestionnaires	26
VI. Commercialisation et Tarification	27
1. Régulation des tarifs de l'électricité	28
2. Droits et obligations des fournisseurs et des consommateurs	28
3. Mécanismes de protection des consommateurs	29
VII. Efficacité Énergétique et Maîtrise de la Demande	30
1. Politiques et Programmes d'Efficacité Énergétique	31
2. Normes et Labels Énergétiques	31
3. Sensibilisation et Éducation du Public	32
VIII. Perspectives d'Avenir : Vision "Sénégal 2050"	34
a. Objectifs stratégiques pour le secteur électrique à l'horizon 2050	35
b. Innovations technologiques et transition énergétique	35
c. Intégration régionale et coopération internationale	35
IX. Annexes	36





MOT DU MINISTRE

Monsieur Birame Souleye DIOP

Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines

Chers partenaires, chers concitoyens,

Le secteur de l'électricité constitue l'un des leviers essentiels du développement économique et social de notre pays. Sa modernisation, sa régulation et sa mise en cohérence avec les objectifs de transition énergétique sont des priorités stratégiques pour le Gouvernement du Sénégal. Elle est aussi un pilier de croissance économique et cohésion sociale.

Le présent recueil du Code de l'électricité a pour vocation de rendre accessible et compréhensible l'ensemble du cadre législatif et réglementaire qui régit notre secteur électrique. Il se veut un outil de référence pour les décideurs publics, les investisseurs privés, les techniciens ainsi que l'ensemble des citoyens.

La transition énergétique engagé par l'Etat du Sénégal repose sur deux convictions fortes : d'une part, l'intégration croissante des énergies renouvelables comme moteur de notre indépendance énergétique, d'autre part, l'amélioration continue de l'efficacité et de la gouvernance pour garantir un accès équitable et transparent à l'électricité.

À travers ce document, l'Etat du Sénégal s'engage à garantir un accès équitable, fiable et durable à l'électricité, tout en encourageant l'innovation, la compétitivité et la transparence. Il constitue également une étape déterminante dans la mise en œuvre des réformes nécessaires à la réussite de notre transition énergétique, fondée sur une plus grande intégration des énergies renouvelables et une meilleure efficacité énergétique.

Je formule le vœu que ce recueil contribue à renforcer la compréhension, l'appropriation et l'application du Code de l'électricité, afin de construire ensemble un secteur moderne, inclusif et tourné vers l'avenir tout en offrant une vue d'ensemble de notre ambition commune, qui est de bâtir un secteur électrique moderne, fiable, inclusif et durable qui permettra d'atteindre l'accès universel à l'électricité pour améliorer la qualité de vie des populations en conformité avec les objectifs stratégiques définis dans le référentiel « Vision Sénégal 2050 ».

Ensemble, faisons de l'électricité non seulement une ressource, mais aussi un levier d'opportunités, de prospérité et de bien-être partagé.

I. INTRODUCTION



1. Présentation du recueil et de ses objectifs

a. Contexte général

L'accès à l'énergie est un prérequis au développement tant humain qu'économique. L'amélioration de l'accès à l'énergie dans les pays en développement est une nécessité pour répondre aux différents enjeux du développement durable et représente, en particulier, une composante clé pour atteindre les objectifs de développement durable.

En 2024, l'accès à l'électricité dans le monde continue de progresser, bien que des disparités régionales importantes subsistent, notamment en Afrique subsaharienne. Environ 745,7 millions de personnes dans le monde n'avaient pas accès à l'électricité fin 2023 dont 80% en Afrique subsaharienne. Durant la même année, 81,5 % de la population sénégalaise avait accès à l'électricité, faisant du pays un leader en matière d'électrification en Afrique.

En parallèle, le nombre de personnes n'ayant pas accès à des systèmes propres de cuisson devrait sensiblement augmenter, passant de 2,6 milliards en 2010 à 2,7 milliards en 2030. L'accès à une énergie durable est ainsi devenu une priorité pour les pays en développement.

Face à cette urgence énergétique mondiale, de nombreux pays en développement, dont le Sénégal, ont fait de l'accès à une énergie durable une priorité nationale. Dans ce cadre, le gouvernement du Sénégal a pris un ensemble de mesures tendant à rendre durable et propre la ressource énergétique. Plusieurs initiatives dans les domaines des énergies renouvelables, de la promotion de l'efficacité énergétique et des combustibles domestiques sont en cours de développement.

Au niveau national, le Sénégal a amorcé depuis plusieurs années une dynamique de renforcement de son système énergétique, notamment à travers le développement de nouvelles capacités de production. Entre 2013 et 2018, la SENELEC a ainsi mis en service 398 MW de puissance installée, faisant passer la capacité totale de 851 à 1249 MW. Cette évolution s'est accompagnée d'un recours accru aux énergies renouvelables, avec l'intégration de 143 MW de capacités solaires, portant le taux de pénétration des renouvelables hors hydraulique à 11,44 % en 2018. Des avancées similaires ont été observées dans les systèmes hors réseau.

Ces résultats ont constitué un socle important pour la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique plus structurée, aujourd'hui encadrée par des instruments stratégiques tels que la Lettre de Politique du Secteur de l'Énergie (2019–2023) et le nouveau Code de l'Électricité. Il convient de préciser que ces avancées techniques et opérationnelles ont précédé l'adoption de ces textes, qui viennent désormais renforcer et encadrer les efforts de transition vers une énergie plus propre et durable.

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, des avancées significatives ont été notées dans le domaine de l'amélioration du cadre réglementaire, d'actions concrètes sur l'éclairage public, le froid alimentaire, la climatisation, l'efficacité énergétique dans les ménages, les bâtiments et les industries.

Au regard de ce qui précède et de l'importance de ce secteur dans la mise en place d'une politique énergétique appropriée, il est important de faciliter la connaissance, l'appropriation par les acteurs clés, des nouvelles orientations du gouvernement dans le secteur électrique particulièrement du nouveau code de l'électricité du Sénégal.

Le Code de l'électricité du Sénégal (version juillet 2021) est un document clé pour le secteur de l'énergie. Toutefois, son accessibilité et sa compréhension restent des défis pour les particuliers et les PME. Dans le cadre du Projet d'appui à la mise en œuvre de la CDN (Contribution Déterminée au Niveau National), financé par le PNUD, il est essentiel de vulgariser ce code à travers des supports de communication adaptés.

Le Sénégal s'est engagé à atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030. Pour accompagner cette transition, le gouvernement a mis en place des réglementations spécifiques dans le secteur de l'électricité. Afin de mieux communiquer sur ces évolutions, un recueil simplifié et des outils de sensibilisation sont nécessaires pour toucher efficacement toutes les parties prenantes du secteur de l'électricité. (Secteur privé et secteurs publics, consommateurs, acheteurs, utilisateurs, et associations consoméristes.).



b. Objectifs

Le recueil vise à fournir une compréhension approfondie du cadre législatif et réglementaire du secteur électrique au Sénégal. Il s'adresse aux décideurs, investisseurs, techniciens et citoyens pour faciliter la mise en œuvre des réformes et encourager la transition énergétique.

2. Contexte énergétique du Sénégal

Le secteur de l'énergie au Sénégal connaît une transformation importante, portée par des réformes structurantes visant à moderniser le système et à ouvrir progressivement le marché de l'électricité. Longtemps dominé par la **Senelec**, la compagnie nationale d'électricité, le secteur évolue désormais vers une forme de libéralisation encadrée. Celle-ci se traduit par l'introduction progressive de **producteurs indépendants**, ainsi que par la mise en place de nouvelles réglementations destinées à encadrer cette ouverture, à diversifier l'offre énergétique et à renforcer l'accès à l'électricité, notamment en milieu rural.

a. Sources et Mix Énergétique

La fourniture en énergie électrique au Sénégal a connu des avancées significatives ces dernières années. En 2024, la puissance installée du parc de production atteint 1 904 MW, dont 553 MW issus de sources d'énergie propre, principalement l'hydroélectricité, le solaire et l'éolien.

Parallèlement, la production annuelle d'électricité est passée de 4 814,54 GWh en 2020 à 7 469,54 GWh en 2024, illustrant une nette progression des capacités de génération et de l'approvisionnement énergétique.

Avec la stratégie gas to power adoptée en 2018, le Sénégal prévoit de produire l'électricité à partir du gaz, avec l'arrivée de son gaz local dans le cadre du projet GTA d'abord mais surtout de celui de Yakaar-Teranga. L'arrivée du gaz va sensiblement améliorer le mix énergétique avec une forte diminution de l'utilisation du fuel comme intrants de production. Les centrales de Senelec sont d'ailleurs en train d'être converties au gaz pour pouvoir fonctionner en dual-fuel.

Le Sénégal dispose d'un mix énergétique en pleine transformation avec une volonté de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'intégrer davantage d'énergies renouvelables :

- ◆ **Énergies fossiles** : Utilisation du pétrole et du charbon dans la production d'électricité. Toutefois, avec la découverte récente de ressources gazières, le pays envisage de renforcer son mix énergétique avec le gaz naturel.
- ◆ **Énergies renouvelables** : Développement des centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques. La loi n° 2010-21 a contribué à la promotion des énergies renouvelables.

b. Réformes et Régulation

Le cadre législatif et réglementaire a évolué avec l'adoption du **Code de l'électricité (loi n°2021-31 du 9 juillet 2021)**, qui met fin au monopole de la Senelec sur l'achat en gros d'électricité et permet l'accès des tiers au réseau de transport et de distribution. Cette réforme vise à :

Favoriser la **concurrence et l'investissement privé** dans la production et la distribution d'électricité.

Garantir un **approvisionnement en énergie à moindre coût**.

Renforcer la **régulation du secteur** avec la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE).

Le **décret n°2024-833 du 27 mars 2024** est une application de cette réforme, précisant les conditions d'achat et de vente d'énergie électrique entre producteurs et gestionnaires du réseau

c. Importance du Code de l'électricité dans le développement national

Le Code de l'électricité met l'accent sur la nécessité de garantir l'approvisionnement en énergie électrique du pays au moindre coût avec l'introduction du gaz dans le mix énergétique et l'élargissement de l'accès des populations à l'électricité, notamment en milieu rural. Il introduit des innovations majeures telles que la création de la holding de la société d'électricité constituée en filiales publiques et la fin du monopole de Senelec pour l'achat en gros d'électricité.

Il vise aussi l'amélioration du processus de planification du secteur de l'électricité à travers la mise en place d'un plan intégré à moindre coût du secteur, la promotion des investissements importants que requiert le développement du secteur, le renforcement du rôle du régulateur et la transformation économique du pays.

Le **Code de l'électricité (loi n°2021-31)** constitue un outil stratégique pour le développement économique et social du Sénégal. Son adoption vise plusieurs objectifs clés :

c.1. Sécurisation et Modernisation du Secteur Électrique

- ◆ Renforce la planification avec un **Plan Intégré à Moindre Coût** pour le développement du secteur.
- ◆ Encourage l'investissement dans des infrastructures modernes pour améliorer la **fiabilité du réseau**.
- ◆ Assure une **régulation stricte** avec la CRSE pour éviter les abus de monopole et garantir une transparence tarifaire, renforcer la confiance et stimuler les investissements privés.

c.2. Accès Universel à l'Électricité

- ◆ **Accélère l'électrification des zones rurales**, notamment grâce à la mise en place de concessions d'électrification décentralisée.

- ◆ **Contribue à la baisse des coûts et à une meilleure disponibilité de l'électricité**, en diversifiant les acteurs du secteur.
- ◆ **Favorise l'intégration des énergies renouvelables**, réduisant progressivement la dépendance aux sources fossiles.
- ◆ **Réduit les inégalités d'accès à l'énergie** et stimule le développement économique à l'échelle nationale.
- ◆ **Permet également de corriger** les inégalités et favorise le développement économique

c.3. Développement Économique et Attractivité des Investissements

- ◆ Encourage la **participation du secteur privé**, avec un cadre légal clair et sécurisé pour les investisseurs.
- ◆ Facilite l'intégration du Sénégal dans le **marché régional de l'électricité de la CEDEAO**.
- ◆ Permet aux **grandes entreprises et industries** d'acheter directement leur électricité électrique chez des producteurs indépendants à partir de seuil de puissance souscrite bien définie,, réduisant ainsi leurs coûts de production.

c.4. Réduction de l'Impact Environnemental

- ◆ Favorise la transition énergétique avec une part accrue d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.
- ◆ Encourage la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique à travers des mesures incitatives



II. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE



1. Principes fondamentaux du Code de l'électricité

Malgré les avancées dans le secteur, certains des objectifs fixés par les lois sur l'énergie ne sont pas atteints, notamment, la garantie de l'approvisionnement en énergie électrique du pays au moindre coût, l'attrait des investissements privés dans le monde rural et l'introduction, à terme, de la concurrence dans la vente et l'achat en gros d'électricité.

Il s'est alors avéré nécessaire de revoir le cadre en place au regard des évolutions du tissu économique sénégalais, du cadre de développement de l'électricité sur le plan sous régional et régional mais surtout des opportunités qu'offre l'exploitation des ressources pétrolière et gazière nationales.

Dans le cadre des objectifs définis par le Plan Sénégal Émergent (PSE), et conformément aux orientations stratégiques inscrites dans la nouvelle Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) ainsi que dans la feuille de route sectorielle à l'horizon 2035, le Gouvernement a renforcé le cadre institutionnel et réglementaire du secteur. Cette dynamique s'est traduite par l'adoption, en 2021, d'un nouveau Code de l'électricité – une première dans le pays – et par la création de la Commission de régulation du secteur de l'énergie. Ces avancées ont été consacrées par la Loi n°2021-31 du 9 juillet 2021.

Le code introduit des innovations majeures telles que la création de la holding de la société d'électricité constituée en filiales publiques et la fin du monopole de la Senelec pour l'achat en gros d'électricité. Il repose sur plusieurs principes essentiels visant à encadrer la production, la distribution et la consommation d'électricité de manière efficace et équitable.

Les dispositions du code s'appliquent :

- Aux activités de production, d'autoproduction, de transport, de distribution, de stockage, de vente, d'importation, d'exportation d'énergie électrique exercées sur le territoire national quelle que soit la source d'énergie ;
- Aux ouvrages de production, d'autoproduction, de transport, de distribution, de stockage d'énergie électrique ;
- Aux installations électriques intérieures, équipements et matériels électriques ;
- A l'approvisionnement en combustible des centrales de production d'énergie électrique.

Les dispositions du code ne s'appliquent pas :

- Aux unités de production dont la puissance installée est inférieure à un seuil fixé par arrêté, à l'exception de celles dont le surplus issu de l'autoproduction peut être vendu ou réinjecté dans un réseau de transport ou de distribution ;
- Aux installations destinées à la distribution des signaux ou de la parole et aux installations militaires ;
- Aux centrales produisant de l'énergie électrique d'origine nucléaire ;
- Aux ouvrages de production, de transport et de distribution d'énergie électrique réalisés dans le cadre d'Accords interétatiques.

2. Textes législatifs et réglementaires en vigueur

Dans le but de garantir une gestion plus efficace du secteur électrique, le Sénégal a renforcé son cadre réglementaire et mis en place plusieurs institutions clés, parmi lesquelles figurent :

- ◆ **Décret n° 2024-833** fixant les conditions de vente et les modalités d'achat d'énergie électrique entre les producteurs, les producteurs indépendants ou les fournisseurs et le gestionnaire du réseau de distribution, les détaillants indépendants, les clients éligibles.
- **La loi n°2017-07 du 06 janvier 2017** portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques Spéciales (ZES) ;
- **La loi n°2021-31 du 09 juillet 2021** portant Code de l'Électricité ;
- **La loi n°2021-32 du 09 juillet 2021** portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- **Décret n° 2024-833** fixant les conditions de vente et les modalités d'achat d'énergie électrique entre les producteurs, les producteurs indépendants ou les fournisseurs et le gestionnaire du réseau de distribution, les détaillants indépendants, les clients éligibles.
- **Le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022** portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- **Le décret n° 2022-1799 du 26 septembre 2022** relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Énergies ;
- **Le décret n°2023-263 du 03 février 2023** fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;
- **Décret n°2023-286 du 07 février 2023** relatif à l'activité d'autoproduction d'énergie électrique;
- **Décret n° 2023-444 du 28 février 2023** fixant les procédures de passation des titres d'exercice relatifs aux activités réglementées dans le secteur de l'électricité
- **Décret n°2023-269 du 3 février 2023** fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité;
- **Décret n° 2023-285 du 07 février 2023** relatif aux projets d'électrification rurale décentralisée;
- **Décret 2024-1631 du 12 août 2024** déterminant les conditions d'élaboration et de mise à jour du Plan intégré à moindre coût dans le secteur de l'électricité ;
- **Décret 2024-833 du 27 mars 2024** fixant les conditions et modalités d'achat d'énergie électrique par les clients éligibles, les détaillants indépendants et le gestionnaire du réseau de distribution aux producteurs et fournisseurs ;
- **Arrêté 008531 du 27 avril 2022** portant approbation du code réseau ;

- **Arrêté 000811 du 12 janvier 2024** fixant le seuil des unités de production en dehors du champ d'application du Code de l'électricité ;
- **Arrêté 006242 du 29 mars 2024** fixant le seuil et les modalités de mise en œuvre de l'éligibilité du client ;
- **Arrêté N°027819 du 5 novembre 2024** abrogeant et remplaçant l'arrêté du 29 mars 2024 fixant le seuil et les modalités de mise en œuvre de l'éligibilité du client ;
- **L'avis n°06/2024** de la Commission de Régulation du secteur de l'Energie en date du 23 janvier 2024 ;



III. LES ACTEURS DU SECTEUR ÉLECTRIQUE

1. Institutions gouvernementales et régulatrices

Le secteur de l'électricité au Sénégal est encadré par plusieurs institutions gouvernementales et régulatrices qui assurent la planification, la régulation, et la gestion du marché électrique..

a. Institutions gouvernementales

◆ **Ministère de l'Energie du Pétrole et des mines (MEPM)**

Le Ministère du l'Energie du Petrole et des mines exerce les missions qui lui sont dévolues par le décret N°2024-946 relatif aux attributions du dit Ministère.

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les secteurs énergétique, pétrolier et minier.

Au titre du secteur énergétique et pétrolier :

Il assure la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures.

Il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion, l'orientation, la réglementation, la coordination et le contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures;
- le développement de la transformation des hydrocarbures en produits semi-finis ;
- la gestion des normes et spécifications des produits pétroliers, le contrôle de la qualité de ces produits et la lutte contre la fraude;
- la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la réglementation et le contrôle de la constitution et de la gestion des stocks de sécurité des produits pétroliers ;
- la collecte et la diffusion de la documentation scientifique et technique relative aux secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie ;
- l'utilisation rationnelle et durable des ressources énergétiques ;
- la mise en œuvre et le suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité ;
- l'intensification des actions de mise en œuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural ;
- la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables;
- le développement des ressources humaines dans le secteur du pétrole et des Energies ;

► **MEPM**

- la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable ;
- l'intensification de l'action de sensibilisation à l'utilisation du gaz comme source d'énergie.

Le Ministère regroupe aussi les agences et sociétés nationales composées de :

- l'Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER) ;
- l'Agence pour l'Économie et la Maitrise de l'Energie (AEME) ;
- l'Agence nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER) ;
- la Société nationale d'Électricité du Sénégal (Senelec) ;
- la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ;
- la Société Africaine de Raffinage (SAR)
- Le Réseau Gazier du Sénégal (RGS).
- Programme national de biogaz.

◆ **Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique**

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Il est responsable, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités territoriales, de la protection de l'environnement et, à ce titre, il prend les mesures pour prévenir et lutter contre les pollutions de toute nature. Il veille à ce que les activités potentiellement polluantes ne mettent pas en cause le cadre de vie des populations et la qualité de l'environnement. Il s'assure de la sécurité des installations potentiellement polluantes.

Dans l'exercice de ses compétences relatives aux établissements classés, il mène l'instruction des dossiers, signe les actes individuels en rapport avec les ministères concernés.

Il est chargé de la préservation de la faune et de la flore. Il protège les cours d'eau contre les invasions des plantes aquatiques. Il a autorité sur les parcs nationaux et autres aires protégées. Il facilite l'accès à ces espaces tout en veillant à leur assurer un haut degré de protection.

Il est chargé, en relation avec les collectivités territoriales, de la protection de la flore marine et de celle des côtes et des estuaires attaqués par l'érosion marine. Il prépare et applique la législation et la réglementation en matière de chasse. Il veille à la protection des espèces les plus menacées. Il s'assure que la pratique de la chasse ne porte pas atteinte à la survie des espèces et lutte contre le braconnage. En rapport avec les ministres concernés, il œuvre au développement de l'écotourisme. Il préside le Conseil Supérieur de la Chasse et de la Pêche. Il a en charge la lutte contre la désertification et celle contre les feux de brousse. Il applique la politique de protection et de régénération des sols.

Il aide les collectivités territoriales à faire face à la collecte des déchets et il en assure le traitement. Il appuie les initiatives des collectivités territoriales et des mouvements associatifs en matière d'environnement. Il a en charge le développement de l'éducation environnementale.

Il gère un mécanisme de veille et de suivi des tendances de changement de climat et de modification de l'état de l'environnement. Il coordonne la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de Transition écologique. Il est chargé, en relation avec les collectivités territoriales, de promouvoir l'économie forestière. Il veille à une utilisation rationnelle du potentiel forestier. Il s'assure de la mise en œuvre d'une politique de reboisement. Il veille à l'exploitation rationnelle des forêts et des autres espaces boisés.

Il représente le Sénégal dans les réunions internationales techniques consacrées à la protection de l'environnement, au climat et à la biodiversité.

Il participe à la mise en œuvre de la politique de conservation des eaux et des sols par la réalisation de bassins de rétention et des lacs artificiels. En liaison avec les ministres chargés de la pêche et de l'agriculture, il concourt au développement de l'aquaculture.

◆ **Ministère des Finances et du Budget**

- Gérer les financements et les subventions du secteur énergétique.
- Faciliter les investissements publics et privés dans l'électricité.

b. Partenaires et organisations internationales

Le secteur de l'électricité bénéficie également de l'appui de partenaires tels que :

- ◆ **La Banque Mondiale, l'UE, l'AFD (Agence Française de Développement)** pour le financement des infrastructures.
- ◆ **La CEDEAO et son Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique (ECREEE)** pour l'intégration régionale du marché de l'électricité.
- ◆ **Le PNUD et d'autres agences onusiennes** qui appuient des projets d'énergies propres.

◆ **Opérateurs privés (IPP)**

Depuis l'ouverture de la production aux acteurs privés, plusieurs opérateurs privés ont émergé, en particulier dans la **production indépendante d'électricité (IPP - Independent Power Producers)** et l'électrification rurale. Les IPP participent au marché national de l'électricité. Le recours à la production indépendante d'électricité pour les besoins du service public est assujetti aux appels d'offres ou à toute autre procédure de passation ou d'octroi de titres d'exercice lancés par les autorités compétentes par délégation de pouvoir du Ministère sous la supervision de l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie.

Tout projet de production d'énergie intègre les objectifs et mesures propres à satisfaire, les exigences consacrées par le Code de l'électricité et le code de l'Environnement en matière de préservation de l'environnement et du développement durable.

◆ **Opérateurs privés dans la production d'électricité**

Ces entreprises exploitent des centrales thermiques, solaires ou éoliennes et vendent leur production à Senelec ou à des clients privés :

- **Ndar Energies** (Centrale thermique à cycle combiné - Saint-Louis)
- **Kounoune Power** (Centrale thermique Diésel à Kounoune)
- **Malicounda Power**
- **Tobène Power** (Centrale thermique Diésel à Tobène)
- **Senergy PV** (Senergy 1 et 2) (Centrales solaires photovoltaïques)
- **SenergySuarl** (SanthiouMékhé) (Grande centrale solaire du pays)
- **Parc éolien Taïba** Ndiaye (Premier parc éolien du Sénégal)
- **West African Energy** (Centrale thermique à cycle combiné- Cap des Biches)

◆ **Opérateurs privés en électrification rurale**

Le Sénégal a mis en place un **système de concessions d'électrification rurale**, où des entreprises privées prennent en charge la distribution de l'électricité dans des zones spécifiques :

- **ER Senelec** : Concession d'électrification rurale pilotée par SENELEC
- **Futurélec** : Spécialisée dans les mini-réseaux en zones rurales
- **CDER** (Concessions d'Électrification Rurale) : Regroupe plusieurs opérateurs privés
- **Power ON** : Fournisseur de solutions solaires hors réseau
- **Akilee** : Entreprise spécialisée dans l'optimisation énergétique et la gestion intelligente de la consommation électrique
- **Comasel**
- **ERA**
- **SCL**

◆ **Partenaires techniques et financiers**

Plusieurs institutions internationales et banques soutiennent le développement du secteur:

- ◆ **Banque Mondiale, UE, AFD, BAD** : Financement de projets d'électrification.
- ◆ **CEDEAO - WAPP** (West African Power Pool) : Intégration du Sénégal au marché régional de l'électricité.
- ◆ **PNUD, GIZ, USAID** : Appui à l'électrification rurale et aux énergies renouvelables.

Rôle de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE)

La **Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE)** est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement du secteur électrique au Sénégal. Son rôle est crucial pour garantir la transparence, la concurrence et l'efficacité dans la production, la distribution et la consommation d'énergie.

Régulation et supervision du secteur

- ◆ S'assure du **respect des lois et règlements** par les opérateurs du secteur énergétique.
- ◆ Veille à l'**équilibre entre l'offre et la demande d'électricité** pour garantir une distribution stable et efficace.
- ◆ Établit un **cadre réglementaire** permettant l'investissement privé tout en protégeant l'intérêt général.

Fixation et contrôle des tarifs

- ◆ Détermine et ajuste les **tarifs de l'électricité** en fonction des coûts réels et des objectifs de service public.
- ◆ Évite les abus de position dominante et garantit un **prix juste et compétitif** pour les consommateurs.

Protection des consommateurs

- ◆ Assure un **service de qualité** en vérifiant que les fournisseurs respectent leurs engagements contractuels.
- ◆ Gère les **litiges entre consommateurs et opérateurs** en matière de facturation, coupures abusives, ou qualité de service.
- ◆ Encourage la sensibilisation et l'information du public sur leurs droits et obligations dans l'accès à l'énergie..



IV. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Le système électrique sénégalais est structuré autour d'un cadre réglementaire qui encadre **la production d'électricité, l'octroi de licences et concessions, ainsi que la promotion des énergies renouvelables**.

1. Réglementation de la production d'électricité

La production d'électricité au Sénégal est régie par le **Code de l'Électricité (loi n° 2021-31 du 09 Juillet 2021)**. Par exception, les activités d'autoproduction ou de production destinées à la vente aux clients éligibles et l'exportation ne constituent pas une mission du service public.

Les activités de production, d'importation, d'exportation et de vente de l'énergie électrique ne constituent pas un monopole de l'Etat.

Principaux éléments de la réglementation

- ◆ Ouverture du marché : producteurs indépendants d'électricité (IPP)
- ◆ Régime de licences et concessions
- ◆ Priorisation des énergies renouvelables :
- ◆ Encadrement tarifaire : Les prix de vente de l'électricité sont fixés par la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) pour éviter les abus.
- ◆ Intégration au marché régional : Le Sénégal s'aligne sur la réglementation de la CEDEAO (WAPP) pour faciliter le commerce d'électricité avec les pays voisins.

2. Procédures d'octroi de licences et de concessions

Toute entreprise souhaitant produire, transporter ou distribuer de l'électricité doit obtenir une licence ou une concession auprès des autorités compétentes.

Différences entre licence et concession

- ◆ **Licence** : Accordée pour des projets de production et d'exploitation indépendants (centrales thermiques, solaires, éoliennes).
- ◆ **Concession** : Donne un droit exclusif d'exploitation sur une zone spécifique (ex. électrification rurale).

Procédure d'octroi

- ◆ **Dépôt d'une demande** auprès du Ministère du Pétrole et des Énergies.
- ◆ **Évaluation par la CRSE**, qui analyse la viabilité technique et financière du projet.
- ◆ **Consultation des parties prenantes** (Senelec, ASER, etc.).
- ◆ **Validation et signature d'un contrat** entre l'Etat et l'opérateur.
- ◆ **Suivi et contrôle** par la CRSE pour s'assurer du respect des engagements.

Il est également important de noter que les opérateurs titulaires d'un titre d'exercice sont tenus de faire dans leurs comptes rendus techniques annuels des rubriques séparées au titre de l'ensemble de leurs activités dans le secteur de l'électricité.

Les opérateurs signataires d'une convention sont tenus de :

- Faire figurer dans leur comptabilité interne des comptes séparés, en tant que de besoin, au titre de la production, du transport, de la distribution, de la vente, de l'exportation, de l'importation et au titre de l'ensemble de leurs activités hors du secteur de l'électricité ;
- Faire figurer dans une annexe de leurs comptes annuels, un compte de résultat analytique pour chacune de leurs activités dans le secteur de l'électricité, le bilan et le compte de résultat combinés pour l'ensemble des autres activités ainsi que le bilan et le compte de résultat consolidés de toutes leurs activités ;
- Préciser dans une annexe de leurs comptes annuels et de leurs comptes consolidés, les règles d'imputations des postes d'actifs et de passifs, des charges et produits, ainsi que le domaine de chacune de ces activités, lesquelles doivent être séparées au plan comptable et les principes présidant à l'établissement de ces comptes séparés ;
- S'abstenir de modifier les règles et les domaines auxquels il est fait référence à l'alinéa ci-dessus, sauf à titre exceptionnel, toute modification devant alors être signalées et dûment motivée dans l'annexe des comptes ;
- Transmettre à l'autorité concédante du secteur de l'électricité et à l'Organe de régulation du secteur de l'électricité, au moins une fois par an, ou à tout moment à sa demande, les comptes mentionnés au présent article ;
- Définir les principes déterminant les relations financières entre les différentes opérateurs faisant l'objet d'une séparation comptable, de manière à éviter les discriminations, les subventions et les violations des règles de la concurrence.

Du régime de la déclaration :

Toute personne souhaitant, pour ses besoins propres et en dehors de toute satisfaction de besoins du public ou d'un tiers, exploiter des installations électriques dont elle est propriétaire, est tenue de faire une déclaration auprès du Ministre chargé de l'Energie et de l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie, préalablement à toute mise en mise.

Les conditions de revente du surplus en dessous du seuil fixé par décret sont précisées par arrêté décret 2023-286 relatif à l'activité d'autoproduction d'énergie électrique. Tout producteur indépendant qui souhaite augmenter de plus de dix pour cent (10%) sa puissance installée contractuelle est tenu de demander une nouvelle licence pour la capacité additionnelle auprès du Ministre de chargé de l'Energie.

La délivrance d'une licence donne lieu au paiement des frais d'instruction dont le montant est déterminé par arrêté conjoint au Ministre chargé des finances et du Ministre chargé de l'Energie, sur proposition de l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie.

L'activité de stockage dont la puissance est supérieure à un seuil fixé par décret et de fourniture de services auxiliaires est également soumise à un régime de licence délivrée par le Ministre chargé de l'Energie sur avis conforme à l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie.

Les conditions de délivrance, de modification, de renouvellement ou de retrait de licences ainsi que leur contenu, sont fixées par décret.

Les licences relatives à l'exercice d'une activité réglementée par le présent Code précisent l'objet, la durée et les conditions techniques à respecter afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation de l'environnement.

A cette licence est joint un cahier des charges fixant les obligations à respecter par son bénéficiaire et prenant en compte les obligations référencées dans le présent Code et dont un modèle type est établi par l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie.

3. Promotion des énergies renouvelables

Dans un contexte où la consommation énergétique représente un défi économique majeur pour l'État, les entreprises et les citoyens, la maîtrise de l'énergie apparaît comme un levier stratégique fondamental. Elle vise à renforcer la souveraineté énergétique du Sénégal et à assurer une gestion durable et optimisée des ressources naturelles, en parfaite cohérence avec la «Vision Sénégal 2050» et les orientations définies par l'Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie (AEME).

Le Plan Stratégique de Développement 2025-2029 (PSD 2025-2029) s'inscrit dans cette dynamique, en fixant des objectifs prioritaires : Réduction de la dépendance énergétique ; Amélioration de l'efficacité énergétique ; Intégration accrue des énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique et gazière). L'ambition est de renforcer la résilience du système énergétique face aux défis climatiques et économiques, tout en garantissant une énergie compétitive, durable et accessible.

Ce plan repose sur trois axes majeurs : Optimisation des ressources naturelles pour réduire le gaspillage énergétique ; Rationalisation des subventions avec un ciblage plus efficace des bénéficiaires ; et Adoption de solutions technologiques innovantes pour améliorer la performance énergétique.

Mesures de soutien aux énergies renouvelables



Exonérations fiscales et subventions : mise en application rigoureuse de l'arrêté Interministériel Fixant La Liste Des Matériels Destinés à La Production d'Énergies Renouvelables Exonérés De La Taxe Sur La Valeur Ajoutée



Obligation d'achat : Senelec est tenue d'acheter l'électricité produite par des sources renouvelables à des prix compétitifs.



Développement de parcs solaires et éoliens : Projets comme Senergy 2 (Mékhé), Taïba Ndiaye (éolien) et plusieurs mini-réseaux en zones rurales.



Partenariats avec la CEDEAO et la Banque Mondiale pour moderniser le réseau et intégrer davantage d'énergies propres.



4. Service pour la mise en place d'un guichet unique pour les opérateurs et investisseurs privés du secteur de l'électricité.

L'objectif principal du Guichet Unique est de simplifier et faciliter les démarches des opérateurs et investisseurs privés dans le secteur de l'électricité au Sénégal. Il vise à centraliser les demandes et les informations relatives aux titres d'exercice nécessaires pour les activités dans ce secteur. Le Guichet Unique permettra de :

- ◆ Développer des outils pertinents pour renforcer la participation du secteur privé.
- ◆ Renforcer les capacités du Ministère de l'Energie du Pétrole et des Mines (MEPM) pour opérationnaliser l'outil.
- ◆ Améliorer l'attractivité du secteur électrique et accroître les investissements privés.

4.1. Fondements du Guichet Unique

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réforme du secteur de l'électricité au Sénégal, qui vise à favoriser la participation privée dans la production d'électricité. Les fondements du Guichet Unique reposent sur :

- **Contexte réglementaire** : Le nouveau Code de l'électricité adopté en 2021 encourage davantage le secteur privé avec des incitations et des innovations. Cependant, les démarches pour les opérateurs privés restent complexes, ce qui justifie la création d'un Guichet Unique pour simplifier ces processus.
- **Stratégie nationale** : Le Sénégal vise à développer son secteur électrique en s'appuyant sur les énergies renouvelables et le gaz naturel. La stratégie "gas to power" prévoit une transition vers l'utilisation du gaz naturel pour la production électrique, réduisant ainsi la dépendance au charbon et aux produits pétroliers.

La fonction principale d'un Guichet Unique est de supporter l'exécution et le suivi des différents processus durant lesquels différents organismes collaborent, comme :

- Les Ministères publics,
- Des organismes de contrôle ou de validation,
- Les entreprises introduisant des demandes de raccordements,
- Des personnes physiques agissant comme experts,

Ces parties sont souvent représentées par des employés qui, grâce à leurs fonctions, peuvent endosser l'un ou l'autre rôle leur permettant d'exécuter certains types d'actions.



V. TRANSPORT ET DISTRIBUTION

Le **transport et la distribution de l'électricité** sont des maillons essentiels du secteur énergétique sénégalais. Ils sont fortement encadrés par des **réglementations spécifiques** pour assurer un service efficace, sécurisé et accessible. Les activités de transport et de gestion du réseau de distribution constituent un monopole de l'État susceptible d'être confié à un opérateur par convention de délégation de service public. Les activités de production, de transport, d'importation, de stockage, de distribution et de vente sur l'ensemble du territoire de la République du Sénégal et relevant de l'autorité de l'État sont exercées comme un service public.

1. Cadre réglementaire du transport et de la distribution de l'électricité

Le Code de l'Électricité (loi n° 2021-31) fixe les règles générales régissant ces activités.

Principaux éléments du cadre réglementaire :

- ◆ **Monopole réglementé :**

- Le transport et la gestion du réseau de distribution restent **sous contrôle de l'État** et sont confiés à des **opérateurs agréés** (principalement Senelec).
- Les opérateurs privés peuvent obtenir des **concessions en zones rurales** via l'**ASER**.

- ◆ **Séparation entre transport et distribution :**

- **Transport** : Gestion confiée au Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT), qui est souvent une filiale de Senelec.
- **Distribution** : Réseau national exploité par Senelec en milieu urbain et par des concessionnaires privés en milieu rural.

- ◆ **Régulation et supervision :**

- La **CRSE (Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie)** contrôle le respect des tarifs, de la qualité de service et des obligations des opérateurs.
- Les investissements doivent respecter le **Plan Intégré à Moindre Coût (PIMC)**, qui planifie le développement du réseau sur 5 ans.

- ◆ **Tarification réglementée :**

- Les prix du transport et de la distribution sont fixés ou validés par la **CRSE** pour éviter toute **discrimination tarifaire**.

2. Normes techniques et de sécurité

Le secteur est régi par des normes strictes pour garantir la fiabilité et la sécurité des installations électriques.

Normes en vigueur :

- ◆ **Normes de qualité de l'électricité :**

- Tension et fréquence doivent respecter des seuils définis pour éviter les pannes et les surtensions.

- Obligation de **maintenir un réseau stable et fiable** pour limiter les coupures.
- ◆ **Normes de sécurité des infrastructures :**
 - Respect des standards internationaux **IEC (Commission Électrotechnique Internationale)** et des normes **CEDEAO**.
 - Inspection régulière des postes électriques, lignes et transformateurs pour éviter les **risques d'incendie et d'électrocution**.
- ◆ **Sécurité des consommateurs et des travailleurs :**
 - Habilitation électrique obligatoire pour les électriciens et techniciens du secteur.
 - Contrôle des installations intérieures des consommateurs pour éviter les accidents liés à une mauvaise installation électrique.
- ◆ **Normes environnementales :**
 - Obligation d'intégrer les **énergies renouvelables** et de limiter l'impact environnemental du réseau (ex. recyclage des batteries et des équipements).

3. Accès aux réseaux et obligations des gestionnaires

Le Code de l'Électricité garantit un accès équitable aux infrastructures électriques.

Obligations des gestionnaires de réseaux (Senelec, concessionnaires, GRT) :

- ◆ **Fournir un accès non discriminatoire** aux producteurs indépendants et aux consommateurs.
- ◆ **Garantir la qualité de service** et la continuité de la fourniture d'électricité.
- ◆ **Entretenir et moderniser le réseau** pour éviter les pertes techniques et améliorer la performance.
- ◆ **Faciliter le raccordement des énergies renouvelables** au réseau.
- ◆ **Respecter les obligations de service public**, notamment en assurant un tarif abordable pour les populations.

Droit d'accès aux réseaux :





VI. COMMERCIALISATION ET TARIFICATION

Le secteur électrique sénégalais est encadré par un cadre réglementaire strict afin d'assurer **une tarification équitable**, de protéger les droits des consommateurs et d'assurer un accès durable à l'énergie..

1. Régulation des tarifs de l'électricité

La fixation et l'ajustement des tarifs de l'électricité sont encadrés par la **Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE)** afin de garantir un équilibre entre la viabilité financière des opérateurs et l'accessibilité pour les consommateurs.

Principes de régulation tarifaire :

- ◆ **Tarification encadrée** : Les prix sont fixés par l'État via la CRSE pour éviter les abus et garantir un tarif raisonnable.
- ◆ **Coût réel de production** : Les tarifs doivent refléter les coûts réels d'exploitation, de transport et de distribution.
- ◆ **Subventions gouvernementales** : L'État peut subventionner une partie du coût pour maintenir des prix abordables, notamment pour les ménages à faibles revenus.
- ◆ **Révision périodique des tarifs** : Les prix sont ajustés en fonction des coûts de production (variations du prix du pétrole, investissements dans les énergies renouvelables, etc.).
- ◆ **Différenciation tarifaire** :
 - Tarifs préférentiels pour les ménages en milieu rural.
 - Tarifs spécifiques pour les industries et grandes entreprises.
 - Encouragement des tarifs réduits pour les énergies renouvelables.

2. Droits et obligations des fournisseurs et des consommateurs

Obligations des fournisseurs d'électricité

- ◆ **Fournir un service continu et de qualité** : Assurer une fourniture stable d'électricité aux clients.
- ◆ **Informier les consommateurs** sur les prix, les coupures planifiées et les changements tarifaires.
- ◆ **Facturation transparente** : Les factures doivent respecter la consommation et les taxes appliquées.
- ◆ **Faciliter l'accès à l'électricité** : Proposer des modalités de raccordement claires et accessibles.
- ◆ **Respecter la réglementation** et le respect des normes d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de sécurité du public.

Droits des consommateurs

- ◆ **Droit à un service de qualité** et à une alimentation en électricité fiable dans les délais en cas de réclamation.

► **MEPM**

- ◆ **Droit à l'information sur les prix**, les variations tarifaires et les interruptions de service.
- ◆ **Droit à la contestation** en cas de facturation anormale ou de problème technique.
- ◆ **Droit au raccordement** dans des délais raisonnables et à un prix réglementé.

Obligations des consommateurs

- ◆ **Payer leurs factures** selon les conditions et modalités établies.
- ◆ **Préserver les installations électriques** et éviter toute fraude ou connexion illégale.
- ◆ **Signaler les dysfonctionnements** à leur fournisseur.

3. Mécanismes de protection des consommateurs

Pour garantir les droits des usagers et éviter les abus, plusieurs mécanismes de protection sont mis en place.

Mécanismes de régulation et de recours

- ◆ **La CRSE comme organe de surveillance** : Elle veille à l'application des règles tarifaires et intervient en cas de litiges entre fournisseurs et clients.
- ◆ **Possibilité de réclamation** : Les consommateurs peuvent contester une facture anormale auprès de Senelec ou d'un concessionnaire privé. En cas de non-résolution, ils peuvent saisir la CRSE.
- ◆ **Interdiction des coupures abusives** : Un délai est prévu avant toute coupure pour non-paiement, permettant aux clients de régulariser leur situation.
- ◆ **CRD** : permettant d'assurer l'acceptabilité sociale des décisions du régulateur et de régler les différends. Ce mécanisme est une innovation substantielle de la réforme de la réglementation au Sénégal, permettant de s'assurer de la transparence, de la non-discrimination et de l'objectivité de la surveillance de l'accès au réseau.

Aides et subventions pour l'accès à l'électricité

- ◆ **Tarification sociale** : Tarifs réduits pour les ménages à faible revenu.
- ◆ **Programme d'électrification rurale** : Accès facilité aux zones rurales via des concessions d'électrification soutenues par l'ASER.
- ◆ **Soutien aux énergies renouvelables** : Encouragement des solutions solaires pour les foyers éloignés du réseau principal.



VII. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE

Le Sénégal a mis en place plusieurs initiatives pour améliorer l'**efficacité énergétique** et optimiser la **gestion de la demande électrique** afin de réduire la consommation inutile et promouvoir un usage rationnel de l'énergie. Le Sénégal adopte une approche proactive pour améliorer l'efficacité énergétique à travers des politiques adaptées, des normes strictes et des campagnes de sensibilisation. L'objectif est de réduire la consommation inutile, limiter les coûts pour les consommateurs et accélérer la transition énergétique vers un modèle plus durable.

1. Politiques et Programmes d'Efficacité Énergétique

Le gouvernement sénégalais a adopté plusieurs politiques et programmes pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire le gaspillage d'électricité. Par exemple le décret n° 2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal de lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie

Programmes Spécifiques

- ◆ **Projet PROMER (Promotion de la Maîtrise de l'Énergie en milieu résidentiel et tertiaire)**
 - Distribution de lampes LED à basse consommation.
 - Sensibilisation des ménages sur les bonnes pratiques énergétiques.
- ◆ **Programme de Réhabilitation du Réseau Électrique (PRRE)**
 - Réduction des pertes techniques sur le réseau de distribution.
 - Modernisation des infrastructures de transport et de distribution.
- ◆ **Initiative pour l'Électrification Rurale Durable**
 - Promotion des mini-réseaux solaires et des solutions hors réseau pour éviter le gaspillage énergétique.
- ◆ **Programme d'Audit Énergétique**
 - Exige des audits énergétiques pour les grandes industries et les bâtiments publics.
 - Aide les entreprises à identifier les opportunités d'économie d'énergie.

2. Normes et Labels Énergétiques

Le Sénégal a adopté des normes énergétiques pour les équipements et les bâtiments afin de limiter la consommation excessive d'électricité.

Normes Énergétiques

- ◆ **Normes de performance énergétique des équipements**
 - Introduction d'exigences minimales pour les climatiseurs, réfrigérateurs et ampoules électriques.
 - Alignement progressif sur les normes CEDEAO en matière d'efficacité énergétique.

◆ **Réglementation des bâtiments**

- Application des principes d'efficacité énergétique dans la construction des nouveaux bâtiments publics (isolation, éclairage naturel, ventilation, etc.).
- Obligation d'utiliser des équipements économes en énergie.

Labels Énergétiques

◆ **Labellisation des équipements électroménagers**

- Mise en place prochaine d'un **étiquetage énergétique** obligatoire pour certains appareils électriques.
- Interdiction progressive des équipements énergivores sur le marché le décret n° 2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal de lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie

◆ **Certifications et Labels Verts**

- Encouragement à la certification des bâtiments selon les critères d'**efficacité énergétique et de durabilité**. Exemple du code de l'urbanisme, à la partie réglementaire qui prescrit la prise en compte de l'efficacité énergétique dans le processus de délivrance des autorisations de construire
- Mise en place de labels de qualité pour les produits solaires et les ampoules basse consommation dispositif de contrôle qualité avec la mise en place de laboratoire national agréé

3. Sensibilisation et Éducation du Public

La réussite des politiques d'efficacité énergétique repose sur une **prise de conscience collective** et un **changement des habitudes de consommation**.

Campagnes de Sensibilisation

◆ **"Économisons l'Énergie"**

- Campagne nationale lancée par l'**Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie (AEME), ANER, ASER et les ONG (Enda Energie, etc...)**
- Diffusion de spots TV et radios expliquant les gestes simples pour réduire la consommation électrique.

◆ **Journées de l'Énergie**

- Événements organisés par le ministère et la CRSE pour informer sur l'importance de l'efficacité énergétique.
- Promotion des énergies renouvelables et de l'adoption des ampoules LED.

◆ **Ateliers et Formations**

- Séminaires pour les entreprises sur l'optimisation énergétique.
- Formations pour les techniciens et ingénieurs en gestion de l'énergie.

◆ **Éducation dans les écoles**

- Introduction de cours sur l'efficacité énergétique dans les programmes scolaires.
- Mise en place de projets pilotes dans les écoles pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'électricité.



VIII. PERSPECTIVES D'AVENIR : VISION “SÉNÉGAL 2050”

La Vision “**Sénégal 2050**” trace une feuille de route ambitieuse pour le secteur de l’électricité, articulée autour des axes suivants :

a. Objectifs stratégiques pour le secteur électrique à l’horizon 2050

- ◆ **Accès universel à l’électricité** : Assurer un accès universel à l’électricité pour l’ensemble de la population sénégalaise d’ici 2029, en développant les infrastructures nécessaires et en réduisant les disparités régionales.
- ◆ **Diversification du mix énergétique** : Porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la capacité installée d’ici 2030, en réduisant progressivement la dépendance aux combustibles fossiles et en intégrant davantage de sources d’énergie propres.

b. Innovations technologiques et transition énergétique

- ◆ **Adoption de technologies innovantes** : Encourager l’intégration de systèmes énergétiques innovants, tels que les solutions hybrides combinant plusieurs technologies renouvelables, pour améliorer l’efficacité et la résilience du réseau électrique.
- ◆ **Promotion de la recherche et du développement** : Investir dans la recherche et le développement pour favoriser l’émergence de solutions technologiques adaptées aux spécificités locales, en collaboration avec des institutions académiques et des partenaires internationaux.

c. Intégration régionale et coopération internationale

- ◆ **Interconnexion des infrastructures énergétiques** : Promouvoir l’interconnexion des réseaux électriques avec les pays voisins afin de renforcer la sécurité énergétique, d’optimiser l’utilisation des ressources et de favoriser les échanges transfrontaliers d’électricité.
- ◆ **Partenariats internationaux** : enforcer la coopération avec les organisations internationales, les bailleurs de fonds et les pays partenaires pour mobiliser des financements, partager des connaissances et bénéficier d’expertises techniques dans le cadre de la transition énergétique.

IX. ANNEXES

◆ Glossaire des termes techniques

Le **Code de l'Électricité du Sénégal (loi n° 2021-31)** contient plusieurs termes techniques essentiels pour comprendre le fonctionnement du secteur. Voici un glossaire basé sur le Code récent :

- **Accès des tiers au réseau** : Droit donné aux producteurs indépendants et aux clients éligibles de se connecter au réseau de transport et de distribution d'électricité.
- **Accès universel à l'électricité** : Objectif visant à fournir un service électrique fiable, moderne et abordable à toute la population.
- **Acheteur principal d'énergie électrique** : L'opérateur (souvent SENELEC) qui achète et revend l'électricité aux consommateurs via le réseau de distribution.
- **Activités réglementées** : Ensemble des opérations nécessitant une autorisation ou une concession de l'État, comme la production, le transport et la distribution de l'électricité.
- **Autoproduction** : Production d'électricité destinée principalement à la consommation propre d'un individu ou d'une entreprise, avec possibilité de réinjecter l'excédent dans le réseau.
- **Basse tension (BT)** : Niveau de tension électrique inférieur ou égal à 1 kV (1000 **volts**), généralement utilisé pour l'alimentation des ménages et petites entreprises.
- **Concession d'électrification rurale (CER)** : Accord attribué par l'État à une entreprise privée ou un opérateur pour assurer l'électrification de zones rurales spécifiques.
- **Client éligible** : Consommateur (souvent industriel) qui a le droit d'acheter son électricité directement auprès d'un producteur indépendant.
- **Code réseau** : Ensemble de règles régissant l'accès, la gestion et le fonctionnement des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- **Concessionnaire** : Entreprise privée ou publique ayant obtenu une autorisation pour exploiter un service d'électricité (distribution ou production).
- **Consommateur final** : Toute personne physique ou morale utilisant l'électricité pour ses besoins propres, sans revente.
- **Déclaration d'autoproduction** : Procédure obligatoire pour signaler à l'État la mise en place d'une installation d'autoproduction d'électricité.

- **Détaillant indépendant** : Entreprise vendant de l'électricité aux consommateurs, en dehors du distributeur national (SENELEC).
- **Distribution d'électricité** : Transport d'électricité depuis les postes de transformation jusqu'aux consommateurs via des réseaux de basse et moyenne tension.
- **Électrification rurale décentralisée (ERD)** : Déploiement de mini-réseaux électriques isolés et de systèmes individuels (solaire, éolien) en zones non connectées au réseau national.
- **Énergies renouvelables** : Sources d'énergie inépuisables comme le solaire, l'éolien, la biomasse et l'hydroélectricité.
- **Exportation d'électricité** : Vente d'énergie électrique produite au Sénégal vers un pays voisin via les interconnexions régionales.
- **Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT)** : Entité responsable de l'entretien, de l'exploitation et du développement des lignes haute tension permettant le transport d'électricité à grande échelle.
- **Haute tension (HT)** : Niveau de tension électrique supérieur à 50 kV, utilisé pour le transport d'électricité sur de longues distances.
- **Importation d'électricité** : Achat d'énergie électrique auprès d'un pays voisin pour renforcer l'approvisionnement national.
- **Interconnexion** : Ligne électrique reliant le réseau du Sénégal à celui d'un pays voisin pour faciliter les échanges d'électricité.
- **Licence d'exploitation** : Autorisation accordée par l'État à un opérateur privé pour exercer une activité réglementée dans le secteur électrique.
- **Marché régional d'électricité** : Ensemble des échanges commerciaux d'électricité entre les pays de la CEDEAO à travers un réseau interconnecté.
- **Moyenne tension (MT)** : Niveau de tension compris entre 1 kV et 50 kV, utilisé principalement pour l'alimentation des industries et grands consommateurs.
- **Plan Intégré à Moindre Coût (PIMC)** : Plan quinquennal visant à organiser l'expansion du secteur électrique en minimisant les coûts.
- **Production indépendante d'électricité** : Génération d'électricité par une entreprise privée autre que SENELEC, destinée à la revente sur le marché.
- **Producteur indépendant (IPP - Independent Power Producer)** : Entreprise privée exploitant une centrale électrique et vendant sa production au réseau.
- **Raccordement au réseau** : Processus permettant à un particulier ou une entreprise de se connecter au réseau de distribution d'électricité.
- **Redevance d'accès au réseau** : Montant payé par un opérateur privé pour utiliser les infrastructures de transport ou de distribution d'électricité.
- **Réseau interconnecté** : Ensemble des lignes et infrastructures électriques reliées entre elles pour assurer un approvisionnement stable.
- **Stockage d'électricité** : Technologie permettant de conserver l'énergie électrique pour une utilisation différée (ex : batteries, hydrogène).

- **Tarification réglementée** : Prix de l'électricité fixé par la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) pour garantir un accès abordable.
- **Transport d'électricité** : Acheminement de l'électricité en haute tension depuis les centrales de production jusqu'aux postes de transformation.
- **Vente en gros d'électricité** : Transaction d'électricité entre un producteur et un opérateur avant sa distribution aux clients finaux.

◆ Textes réglementaires pertinents

- **La loi n°2017-07 du 06 janvier 2017** portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques Spéciales (ZES) ;
- **La loi n°2021-31 du 09 juillet 2021** portant Code de l'Électricité ;
- **La loi n°2021-32 du 09 juillet 2021** portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE);
- **Décret n° 2024-833** fixant les conditions de vente et les modalités d'achat d'énergie électrique entre les producteurs, les producteurs indépendants ou les fournisseurs et le gestionnaire du réseau de distribution, les détaillants indépendants, les clients éligibles.
- **Le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022** portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- **Le décret n° 2022-1799 du 26 septembre 2022** relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Énergies ;
- **Le décret n°2023-263 du 03 février 2023** fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;
- **Décret n°2023-286 du 07 février 2023** relatif à l'activité d'autoproduction d'énergie électrique;
- **Décret n° 2023-444 du 28 février 2023** fixant les procédures de passation des titres d'exercice relatifs aux activités réglementées dans le secteur de l'électricité
- **Décret n°2023-269 du 3 février 2023** fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité;
- **Décret n° 2023-285 du 07 février 2023** relatif aux projets d'électrification rurale décentralisée;
- **Décret 2024-1631 du 12 août 2024** déterminant les conditions d'élaboration et de mise à jour du Plan intégré à moindre coût dans le secteur de l'électricité ;
- **Décret 2024-833 du 27 mars 2024** fixant les conditions et modalités d'achat d'énergie électrique par les clients éligibles, les détaillants indépendants et le gestionnaire du réseau de distribution aux producteurs et fournisseurs ;
- **Arrêté 008531 du 27 avril 2022** portant approbation du code réseau ;
- **Arrêté 000811 du 12 janvier 2024** fixant le seuil des unités de production en dehors du champ d'application du Code de l'électricité ;

► **MEPM**

- **Arrêté 006242 du 29 mars 2024** fixant le seuil et les modalités de mise en œuvre de l'éligibilité du client ;
- **Arrêté N°027819 du 5 novembre 2024** abrogeant et remplaçant l'arrêté du 29 mars 2024 fixant le seuil et les modalités de mise en œuvre de l'éligibilité du client ;
- **L'avis n°06/2024** de la Commission de Régulation du secteur de l'Energie en date du 23 janvier 2024 ;

Contact

 Building Administratif
Pr Mamadou Dia
3ème et 4ème étage

 (221) 33 889 27 90

 contact@mpe.gouv.sn

 www.energie.gouv.sn